

Loi

Générale

modern

Loi n° 138/AN/85/1re L portant approbation du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de Djibouti.

n° 138/AN/85/1re L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
27 janvier 1985

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1985

Date du numéro
31 janvier 1985

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

Vu les lois constitutionnelles nos LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

Vu le décret n°82-041/ PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Est approuvé le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de Djibouti, conformément aux plans et rapport joints à la présente loi.

Article 2

Il appartiendra au ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement de prendre en charge ce schéma, de mener les études de détail qui seront nécessaires, de faire établir les cahiers des charges utiles à chaque zone et de les rendre applicables par arrêtés ministériels.

Article 3

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON